



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors de sa séance tenue le 18 juin 2018, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2

Règlement modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de modifier l'article 4.4 sur l'utilisation des armes à feu.

QUE l'objet du règlement numéro 4001-1 a pour but :

- de retirer l'exception prévue relativement à la portion de la rivière des Mille-Îles pour l'utilisation d'un arc, d'une arbalète, d'un fusil de chasse, d'une arme à feu à chargement par la bouche ou d'une autre arme à feu ou à air comprimé;
- d'ajouter une annexe pour une meilleure lecture et compréhension des zones et périmètres.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement numéro 4001-2 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, (Québec)
Ce 27^e jour du mois de juin 2018.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L., MBA
